

Délibération : Compteurs linky

Suite au courrier de monsieur le sous-préfet demandant l'annulation de l'arrêté pris le 28 janvier 2019 par la mairie de Pontécoulant, en raison du fait que la compétence électricité a été déléguée au SDEC, le conseil municipal a l'unanimité décidé de :

- Annuler cet arrêté
- Constatant que la société Enedis n'a pas voulu faire de réunion commune avec les habitants et l'association Stop Linky en vue d'informer et de rassurer les habitants, le conseil municipal décide à l'unanimité decrire au SDEC afin qu'il le fasse au nom de la commune de Pontécoulant, notamment sur :
- Répercussions sur la santé
- Personnes souffrant d'électro-sensibilité
- Fiabilité (risques d'incendie) et durée de vie des compteurs Linky (gratuité de leurs remplacements)
- Engagement de la société Enedis de ne pas faire payer le changement d'abonnement si la puissance liée à ces compteurs se révèle insuffisante.
- Délai de prévenance par écrit de la part de la société Enedis pour la pose de ces compteurs.

D'autre part, le conseil municipal demande au SDEC Energie de rappeler à la Société Enedis que les éventuels installateurs ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après avoir recueilli l'accord des occupants des lieux, ainsi éventuellement que du propriétaire.